

Saint-Cyprien, le mercredi 15 juin 2016



ARRETE N° 16/TECH-P/148
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Rue Paul Eluard, rue Jean Cocteau

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer trois emplacements limités à 30 minutes sur la rue Paul Eluard,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement pour les livraisons, rue Paul Eluard,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement régulier sur la rue Paul Eluard, au droit de l'impasse Rembrandt, du côté des numéros impairs, sont remplacées par des places de stationnement limitées à 30 minutes. Un panneau de type C1b, un panonceau de type M8f, et M6 indiquant « MAXI 30 MINUTES », ainsi qu'une peinture au sol matérialisent ces emplacements.

ARTICLE 2 : Un emplacement réservé aux véhicules de livraisons est matérialisé à l'entrée de la rue Jean Cocteau. Un panneau de type B6d avec un panonceau de type M9z « sauf livraisons » ainsi qu'une peinture au sol en matérialisent l'emplacement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet le **vendredi 1^{er} juillet 2016**.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux mettent en place les signalisations horizontale et verticale nécessaires à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale et toutes autres autorités habilitées sont chargée, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **20 JUIN 2016**
Informé que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Pompiers
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Préfecture
- Mairie
- Annexe Mairie